

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 982**

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 44

À la dernière phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« de promulgation des présentes dispositions »,

les mots :

« d'entrée en vigueur du présent article prévue au II de l'article 50 de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.